

Arrêté n° 2209

Objet : Demande de subvention au titre du DSIL pour la rénovation du chauffe-eau solaire de la piscine de Naintré.

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

VU l'article 3 alinéa II.2.3 des statuts de Grand Châtellerault portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent au plan économique et au plan écologique d'assurer une production d'eau chaude solaire à la piscine de Naintré,

CONSIDÉRANT que ce projet de rénovation du chauffe-eau solaire de la piscine de Naintré est éligible au DSIL,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 € auprès de la Préfecture en région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

ARTICLE 2 – Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Remplacement du système "moquette solaire"	40 000 €	Subvention DSIL	20 000 €
		Autofinancement	20 000 €
Total HT	40 000 €		40 000 €
FCTVA			7 873 €
Total TTC	48 000 €		48 000 E

ARTICLE 3 – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 413.1– 2158- 3110.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN